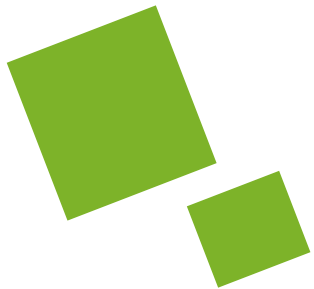




Syndicat national de
l'environnement



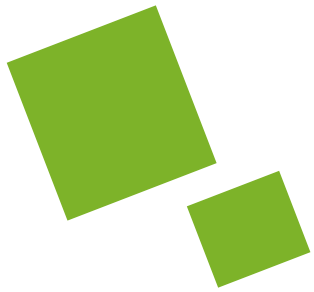
**HMI – Webinaire du
9 Novembre 2023**



Point de situation

1. Protection Sociale Complémentaire et Prévoyance
2. PPA / PPV
3. Quasi Statut des Agences de l'Eau

⇒ et maintenant ?

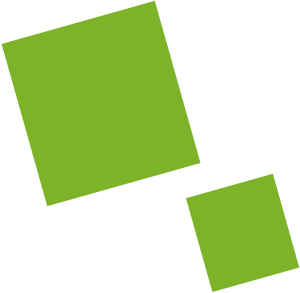


Protection Sociale Complémentaire et Prévoyance



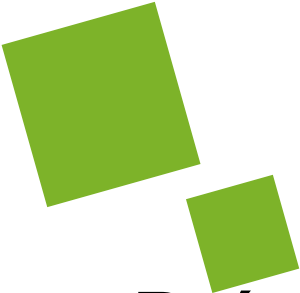
Complémentaire Santé

- Acteurs des complémentaires santé : mutuelle ou non
- Négociation ministérielle MTECT
- Complémentaire santé obligatoire sauf rares dérogations
- Participation de l'employeur à 50 % de la cotisation d'équilibre
- Cotisations enfants, ayant-droits et ex-agents retraités définies par un pourcentage de la cotisation d'équilibre
- Aucun encadrement pour la cotisation des ayant-droits des retraités
- Cotisation basée sur le salaire plafonné au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
- Un panier de soins de base (accord interministériel) et 3 options avec un niveau de protection insuffisant => nécessité potentiellement d'une sur-complémentaire !
- Participation de 5 euros pour les 3 options soit quasiment rien !



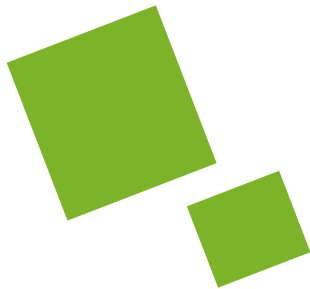
Prévoyance complémentaire au sein des agences

- Marché qui ne concerne que les contractuels
- Marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023
- Passation d'un nouveau marché remporté par la MGP, opérateur actuel, qui démarre au 1^{er} janvier 2024
- Participations actuelles des employeurs inchangées alors que demande du Sne-FSU d'augmenter la participation
- Marché prévu pour intégrer les fonctionnaires
- Aucune négociation ou concertation avec les organisations syndicales

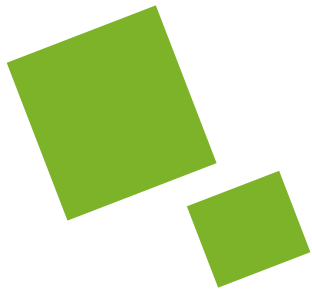


Prévoyance complémentaire au sein de la Fonction Publique d'État

- Concerne l'incapacité, l'invalidité partielle ou complète et le décès
- Négociation expresse
- Une prévoyance statutaire et une prévoyance complémentaire
- Forte amélioration de la prévoyance statutaire :
 - * Augmentation de la rémunération lors d'incapacité ou invalidité
 - * Prise en compte de l'invalidité non professionnelle
 - * Rente éducation pour les enfants à charge
- Très peu pour la prévoyance complémentaire :
 - * Augmentation de 10 % de la rémunération statutaire
 - * Participation de 7 euros à la cotisation pour la prévoyance complémentaire de base
 - * Possibilité de protection plus élevée à la charge intégrale de l'agent...



PPV / PPA



Prime Partage de la valeur

Courrier de la FSU au ministre (décembre 2022)

CSA de chaque Agence: sujet porté par vos RP Sne

Cosui RH du 30 Mars: nouvelle interpellation des DG (la DRH du ministère ne répond pas)

CSA M : la question est posée lors de chaque instance, première esquisse de réponse négative le 1^{er} Juin sans aucun fondement juridique.

Courrier du Sne-FSU adressé au ministre le 13 Juin

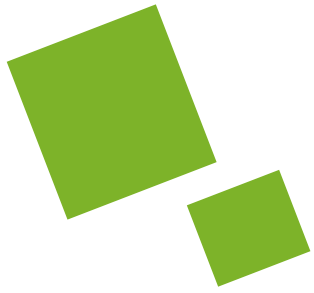
CA Adour Garonne en juillet: Demande d'analyse juridique par l'Etat demandé par le CA sans réponse à ce jour.

Octobre courrier du ministre avec réponse négative mais toujours sans fondement juridique



Prime Pouvoir d'Achat

- Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Montant de la prime, entre 300 € et 800 €
 - Rémunération inférieure ou égale au plafond de 39 000 € bruts au cours de la période
- de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023



Quasi Statut des Agences de l'Eau

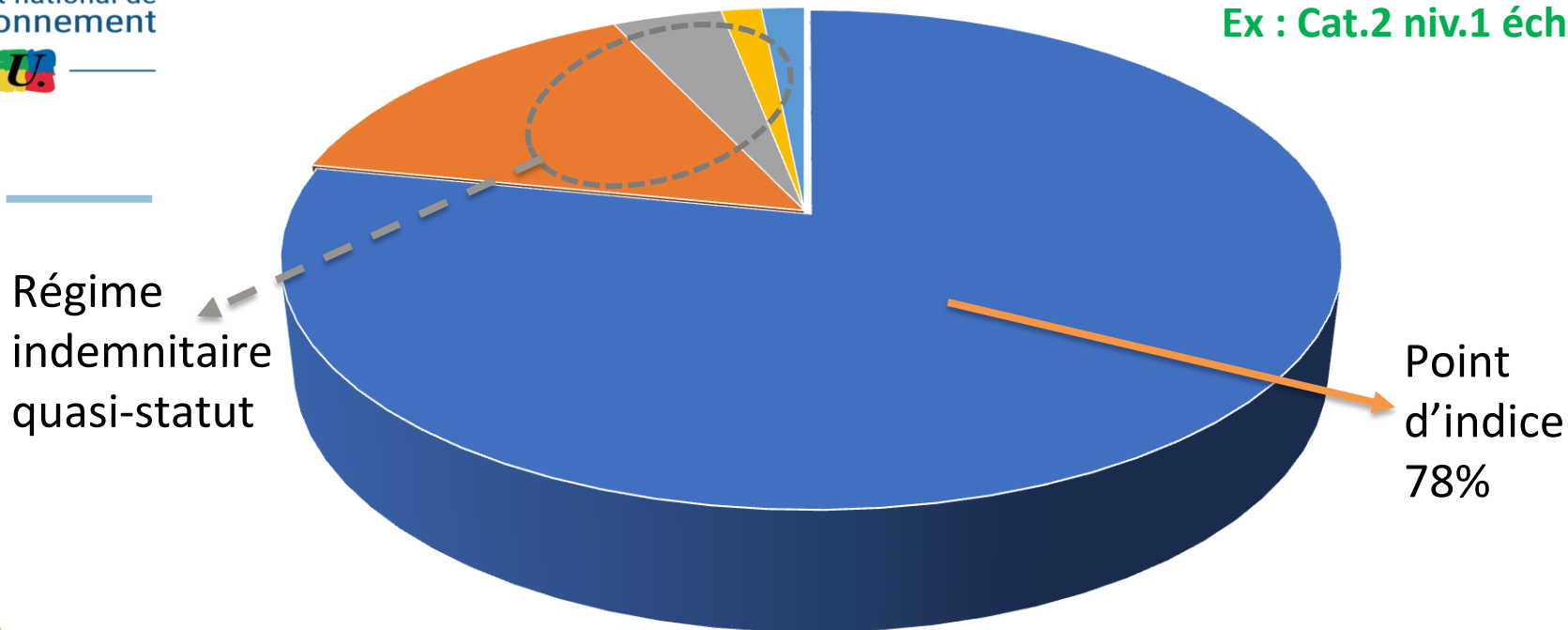
Un peu d'histoire....

- Créé par décret en 2007 en remplacement d'une lettre du budget de 1979
- Augmentation substantielle mais dicit Nelly OLLIN « rattrapage partiel de l'écart de rémunération avec les fonctionnaires » et promesse de réévaluation future
- Etalement sur 5 ans de la mise en place du RI imposé par Bercy



Rémunération : salaire et primes

Ex : Cat.2 niv.1 éch.8



Régime indemnitaire quasi-statut

Point d'indice 78%

■ Rému.indiciaire

■ Part Fixe "19%"

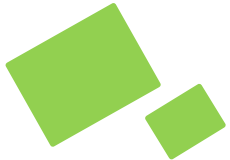
■ PF (Fonction)

■ PR (Résultats)

■ PPC (Perf.Coll.)

DANS LES FAITS....

- Un régime indemnitaire qui n'a pas évolué depuis sa création.
- Des grilles indiciaires figées: les différentes refontes des grilles n'ont pas été transposés aux contractuels
- Aujourd'hui une rémunération indigne!





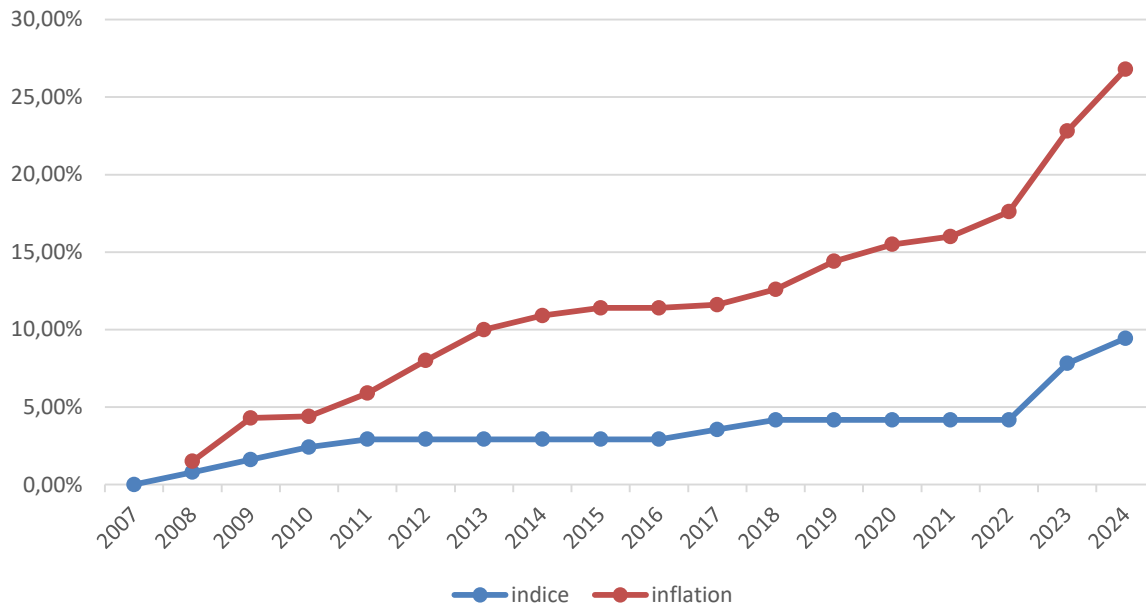
Syndicat national de l'environnement



INFLATION vs POINT D'INDICE

Comparaison inflation/augmentation point d'indice

| Année | indice | inflation |
|-------|--------|-----------|
| 2007 | 0,00% | |
| 2008 | 0,80% | 1,50% |
| 2009 | 1,61% | 4,30% |
| 2010 | 2,42% | 4,40% |
| 2011 | 2,93% | 5,90% |
| 2012 | 2,93% | 8,00% |
| 2013 | 2,93% | 10,00% |
| 2014 | 2,93% | 10,90% |
| 2015 | 2,93% | 11,40% |
| 2016 | 2,93% | 11,40% |
| 2017 | 3,55% | 11,60% |
| 2018 | 4,17% | 12,60% |
| 2019 | 4,17% | 14,40% |
| 2020 | 4,17% | 15,50% |
| 2021 | 4,17% | 16,00% |
| 2022 | 4,17% | 17,60% |
| 2023 | 7,82% | 22,80% |
| 2024 | 9,44% | 26,80% |



93% de notre rémunération dépend du point d'indice

Et coté

« Fonctionnaires »

■ La faible revalorisation du point d'indice compensée PARTIELLEMENT par des revalorisations de grilles et des augmentations des RI (passage au RIFSEEP)

| | 2006 | 2023 |
|--------------------------------------|------|------|
| 1er echelon B | 310 | 368 |
| 1er echelon A | 349 | 390 |
| 1er echelon cat 4 | 310 | 310 |
| 1er échelon cat 2 | 349 | 349 |
| Indice minimum de rémunération = 361 | | |

LA SITUATION AUJOURD'HUI

- Une demande de revalorisation des DAE très insuffisante et restée sans suite.
- Absence d'arbitrage interministériel...mais a-t-il seulement été demandé?
- Une inscription à l'agenda social 2023-2026...MAIS DANGER

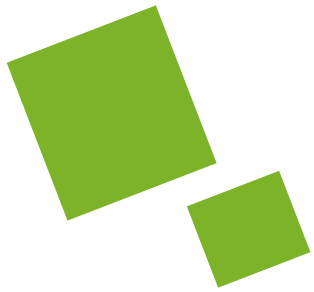


L'AGENDA SOCIAL

« Amélioration du quasi-statut des personnels contractuels des agences de l'eau Reprise du chantier sur l'indemnitaire et l'évolution du cadre réglementaire du QSAE (a minima modification des dispositions du décret n°2007-832 avec insertion de dispositions pour faciliter les recrutements, améliorer le déroulement de carrière des agents et actualiser certaines dispositions) »

- TRADUCTION: avec ou sans revalorisation introduction de mesures permettant aux DAE de recruter HORS DU QUASI-STATUT ce qui correspond à une mise en extinction de fait du QS...et tant pis pour les personnels en place!!
- Cette disposition correspond au vœu de la fonction publique et que le MTE applique avec zèle dans ses services avec la mise en extinction du RIN, et l'inscription à l'agenda social de la fin du QS des agents « Berkani »
- Abandon QS contre revalorisation individuelle...





— Et maintenant ?



Agences de l'eau



Personnel en manque de reconnaissance



Adh rez au SNE-FSU

Engageons nous dans cette mission dont nous sommes fiers



Syndicat national de
l'environnement

